

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DU REFERENT DEFENSE**

Le Maire de la Commune de LASGRAÏSSES,

VU l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants,

ARRÊTE

Article 1 : Madame MAUREL Patricia, est désignée correspondant Défense pour la commune de Lasgraïsses.

Article 2 : Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le Tarn.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de TOULOUSE dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lasgraïsses, le 27 avril 2026.

Le Maire,



Alain ASSIE